

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le quinze avril 2024 à 18 heures, salle d'honneur de la mairie de Cayeux-sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Julie CARU qui donne pouvoir à M. Alexandre PION

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

Mme Monique SZABLOWSKI a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 19 voix POUR.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2024 est adopté à l'unanimité par 19 voix POUR.

**ORDRE DU JOUR**

1	Finances locales	Budget pompe avitaillement - Compte de gestion 2023
2	Finances locales	Budget assainissement - Compte de gestion 2023
3	Finances locales	Budget commune - Compte de gestion 2023
4	Finances locales	Budget pompe avitaillement - Compte administratif 2023
5	Finances locales	Budget assainissement - Compte administratif 2023
6	Finances locales	Budget commune - Compte administratif 2023
7	Finances locales	Budget pompe avitaillement - Affectation du résultat 2023
8	Finances locales	Budget assainissement - Affectation du résultat 2023
9	Finances locales	Budget commune - Affectation du résultat 2023
10	Finances locales	Budget assainissement - Surtaxe 2024
11	Finances locales	Vote des taux
12	Finances locales	Budget pompe avitaillement - Budget primitif 2024
13	Finances locales	Budget assainissement - Budget primitif 2024
14	Finances locales	Budget commune - Budget primitif 2024
15	Finances locales	Tarifs vente gazole pompe avitaillement
16	Finances locales	Subvention sortie scolaire école privée de Saint-Valery
17	Finances locales	Subventions aux associations
18	Personnel communal	Transformation de postes
19	Domaine et patrimoine	Baie de Somme Habitat - Autorisation de contracter un bail emphytéotique
		Informations diverses

\*\*\*\*\*

**2024-04-016**  
**Finances locales - Budget pompe avitaillement – Compte de gestion 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable du Trésor Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget pompe avitaillement.

Monsieur le Maire précise que le comptable du Trésor Public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable du Trésor Public,

*M. Noiret souhaite connaître le stock restant dans la cuve et le nombre de bénéficiaires. M. le Maire l'informe qu'il restait 14 496 litres au 31 décembre 2023 et que 16 embarcations bénéficiaires étaient recensées.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**ADOpte** le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023 du budget pompe avitaillement et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**2024-04-017**  
**Finances locales - Budget assainissement – Compte de gestion 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable du Trésor Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget assainissement.

Monsieur le Maire précise que le comptable du Trésor Public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable du Trésor Public,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**ADOPTÉ** le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023 du budget assainissement et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

*M. PION souhaite savoir si le remplacement des membranes de la station était inclus dans ce budget.  
M. le Maire lui répond dans l'affirmative.*

**2024-04-018**  
**Finances locales - Budget principal – Compte de gestion 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable du Trésor Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal.

Monsieur le Maire précise que le comptable du Trésor Public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable du Trésor Public,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**ADOPTÉ** le compte de gestion du comptable du Trésor Public pour l'exercice 2023 du budget principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**2024-04-019**  
**Finances locales - Budget pompe avitaillement – Compte administratif 2023**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Régis RIMBAULT, Premier Adjoint ; Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

Délibérant sur le compte administratif du budget pompe avitaillement de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire de Cayeux-sur-Mer, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

DONNE ACTE à Monsieur Jean-Paul LECOMTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

	Résultat exercice 2022	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat exercice 2023	Résultat cumulé 2023	Restes à réaliser sur 2024	
						Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	64 008,00	0,00
Fonctionnement	-17 314,63	114 961,19	106 984,47	7 976,72	-9 337,91		

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 15                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 3

**APPROUVE** le compte administratif du budget pompe avitaillement 2023.

<b>2024-04-020</b>
<b>Finances locales - Budget assainissement – Compte administratif 2023</b>

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Régis RIMBAULT, Premier Adjoint ; Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

Délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire de Cayeux-sur-Mer, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

DONNE ACTE à Monsieur Jean-Paul LECOMTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

	Résultat exercice 2022	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat exercice 2023	Résultat cumulé 2023	Restes à réaliser sur 2024	
						Dépenses	Recettes
Investissement	-304 904,07	1 027 183,53	733 670,49	293 513,04	-11 391,03	1 160 766,13	1 163 334,90
Fonctionnement	-14 733,64	111 100,51	123 829,01	-12 728,50	-27 462,14		

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 15                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 3

**APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement 2023.

<b>2024-04-021</b>
<b>Finances locales - Budget principal – Compte administratif 2023</b>

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Régis RIMBAULT, Premier Adjoint ; Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire de Cayeux-sur-Mer, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

DONNE ACTE à Monsieur Jean-Paul LECOMTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

	Résultat exercice 2022	Recettes 2023	Dépenses 2023			Restes à réaliser sur 2024

				Résultat exercice 2023	Résultat cumulé 2023	Dépenses	Recettes
Investissement	410 842,10	1 444 936,45	1 637 048,43	-192 111,98	218 730,12	317 751,27	269 941,85
Fonctionnement	1 279 160,54	5 707 162,55	5 805 649,45	-98 486,90	522 341,44		

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :        POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 3

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2023.

<b>2024-04-022</b>
<b>Finances locales – Budget pompe avitaillement – Affectation du résultat 2023</b>

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Affectation du résultat	Résultat cumulé 2022	1068	Résultat exercice 2023	Résultat cumulé 2023	RAR (recettes- dépenses)	Chiffre à prendre en compte
Investissement	0,00		60 000,00	60 000,00	-64 008,00	-4 008,00
Fonctionnement	-17 314,63	0,00	7 976,72	-9 337,91		

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :        POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

1) Résultat global cumulé au 31/12/2023	- 9 337,91
Affectation obligatoire :	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
- report en section de fonctionnement (ligne 002)	- 9 337,91

**2024-04-023**  
**Finances locales – Budget assainissement – Affectation du résultat 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Affectation du résultat	Résultat cumulé 2022	1068	Résultat exercice 2023	Résultat cumulé 2023	RAR (recettes-dépenses)	Chiffre à prendre en compte
Investissement	-304 904,07		293 513,04	-11 391,03	2 568,77	-8 822,26
Fonctionnement	-14 733,64	0,00	-12 728,50	-27 462,14		

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

2) Résultat global cumulé au 31/12/2023	- 27 462,14
Affectation obligatoire :	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
- report en section de fonctionnement (ligne 002)	- 27 642,14

**2024-04-024**  
**Finances locales – Budget principal – Affectation du résultat 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Affectation du résultat	Résultat cumulé 2022	1068	Résultat exercice 2023	Résultat cumulé 2023	RAR (recettes-dépenses)	Chiffre à prendre en compte
Investissement	410 842,10		-192 111,98	218 730,12	-47 809,42	170 920,70
Fonctionnement	1 279 160,54	658 332,20	-98 486,98	522 341,44		522 341,44

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

3) Résultat global cumulé au 31/12/2023	522 341,44
Affectation obligatoire :	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 1068)	522 341,44
Solde disponible affecté comme suit :	
- report en section de fonctionnement (ligne 002)	0,00

**2024-04-025**

**Finances locales – Budget assainissement – Surtaxe 2024**

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif et notamment son article 48 « part collectivité » ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier la surtaxe d'assainissement et la fixer comme suit :

- Part fixe : 35.00 €
- Part variable : 0,26 € par m3 d'eau

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

DECIDE de fixer, comme suit, la surtaxe assainissement 2024 :

- Part fixe : 35.00 €
- Part variable : 0,26 € par m3 d'eau

**2024-04-026**

**Finances locales – Vote des taux 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-09-053 en date du 20 septembre 2023 portant majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,  
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.  
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme en 2023 et précise que le produit global attendu pour 2024 s'élève à un montant de 2 645 077 € ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :      POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,28 % + majoration de 20%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,21 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,52 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

**2024-04-027**

**Finances locales – Budget pompe avitaillement – Budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pompe avitaillement 2024 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement à 142 819,00 €
- Section d'investissement à 85 682 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 16                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 3

**APPROUVE** le budget primitif pompe avitaillement 2024.

**2024-04-028**

**Finances locales – Budget assainissement – Budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif assainissement 2024 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement à            200 143,00 €
- section d'investissement à            2 221 046,00 €

*M. PION souhaite savoir quand la décision de contracter un emprunt sera prise.  
M. Le Maire lui répond que cette décision sera prise en fonction des retours des décisions de demandes de subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.*

*M. NOIRET précise qu'il faut tout de même l'inscrire.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 16                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 3

**APPROUVE** le budget primitif assainissement 2024.

**2024-04-029**

**Finances locales – Budget commune – Budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif commune 2024 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement à 5 936 221,00 €.
- section d'investissement à 2 869 028,00 €

*M. NOIRET se demande pourquoi aucun emprunt n'a été inscrit.  
M. le Maire lui répond que le budget a pu être équilibré sans emprunt et que les futurs travaux du Boulevard du Général Sizaire nécessiteront d'y recourir.*



Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 16                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 3

**APPROUVE** le budget primitif commune 2024.

<b>2024-04-030</b> <b>Finances locales – Pompe avitaillement – Coût revente gazole</b>
---

Monsieur le maire expose :

Considérant que la pompe d'avitaillement a été automatisée et que les frais de personnel seront réduits, il est nécessaire de réfléchir à la marge appliquée sur les tarifs (décision du conseil municipal du 25 juillet 2012).

Monsieur le Maire propose de réduire la marge à 2% au lieu des 12% actuels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

*M. PROUVOST souhaite connaître le prix appliqué au Tréport.  
M. le Maire l'informe que le prix au litre est de 0,631 € au Tréport et 0,83 € à Dieppe.  
M. NOIRET propose que la commune adhère au Parlement de la Mer.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**DECIDE** de porter à 2% la marge appliquée au coût de revente du gazole à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

<b>2024-04-031</b> <b>Finances locales – Participation financière à un voyage scolaire</b>
---

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par Madame Caroline LADON et Monsieur Yannick BEULQUE, habitant la commune, afin que la collectivité participe financièrement au voyage scolaire de leur fils Arthur, scolarisé à l'école Notre-Dame de Saint-Valery-sur-Somme.

Le séjour culturel et historique se déroulera du 28 au 31 mai 2024 et est fixé à 400 € par élève.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 50 €.

*M. Noiret se demande pourquoi cet enfant est scolarisé à Saint-Valery-sur-Somme alors que la commune dispose de deux écoles.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**EMET** un avis FAVORABLE à la demande de participation financière au voyage de l'enfant Arthur BEULQUE, pour un montant de 50 €, afin de lui permettre d'effectuer son séjour culturel et historique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme susvisée.

**2024-04-032**  
**Finances locales - Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux associations une subvention selon l'état annexé à la présente.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur QUENNESSEN qui précise que l'enveloppe prévue au budget primitif 2024 s'élève à 86 158,20 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix :            **POUR : 19**                            **CONTRE : 0**                            **ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** le versement aux associations suivant l'état annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2024.

<b>Association</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Exceptionnelle</b>
APE écoles publiques	500,00	
APE écoles privées	500,00	
Amicale des pêcheurs plaisanciers	2 000,00	
Amicale des Pompons Rouges	600,00	3 000,00
Amicale des Résidents de la Maison de Retraite	5 500,00	
Amicale la Molliéroise	1 500,00	
APVP	13 500,00	1 543,20
UNC	1 700,00	
ARAC	600,00	
ARM80	600,00	
Amicale du Qaiou	500,00	
BCG	190,00	
Cay'art's	500,00	
Cayeux Judo Club	1 000,00	
Clique de la Libération	1 000,00	

Club de l'Amitié	4 500,00	
Club de Tennis Municipal de Cayeux		6 600,00
Coopérative scolaire élémentaire	1 000,00	
Coopérative scolaire maternelle	1 000,00	
Futsal Club de Cayeux	3 000,00	2 000,00
G3T	1 620,00	
Gym'Agile	600,00	
Les Amis de la Musique	5 500,00	
Les Amis du Quartier de la Marine	400,00	
Loups Phoques Cayolais	600,00	
Mouette et Chansons	250,00	
Rando Caouaise	2 000,00	
Société de Chasse	3 500,00	
Sporting Club Cayolais	2 000,00	
Aux jardi-mets solid'r	2 355,00	
Klassica International		8 000,00
Festival de l'Oiseau		6 000,00
ACDPM		500,00

<b>2024-04-033</b> <b>Personnel communal – Transformation de postes</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les besoins du service peuvent justifier de recrutement d'agents contractuels et au vu du tableau d'avancements de grade pour 2024, il y a lieu de créer et de supprimer des postes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

- **DECIDE** la création et la suppression des postes suivants :

Grade	Postes supprimés	Postes créés	Date
Agent de maîtrise	1		01/08/2024
Agent de maîtrise	1		01/09/2024
Agent de maîtrise principal		1	01/08/2024
Agent de maîtrise principal		1	01/09/2024
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		04/09/2024
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	04/09/2024
Chargé de mission (catégorie B) contractuel		1	01/05/2024

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

**2024-04-034**

**Domaine et patrimoine - Baie de Somme Habitat - Bail emphytéotique**

Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre a été organisée, à l'initiative de la commune, dans le courant de l'année 2019, avec Baie de Somme Habitat, bailleur social, opérateur local dont la collectivité de rattachement est la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Il rappelle également que le constat de la baisse démographique d'une part, et la pression immobilière liée à l'engouement touristique pour la commune d'autre part, impose à la commune d'œuvrer activement dans le développement de l'habitat en résidence principale, à loyer raisonnable.

Ainsi Baie de Somme Habitat a réalisé une étude de faisabilité sur une réserve foncière communale, la parcelle BE 341, située au cœur de la ville, qui a fait apparaître la possibilité de réaliser un bâtiment collectif de 18 logements.

Afin de garantir l'équilibre économique du projet, le bailleur a sollicité une aide indirecte de la commune pour une mise à disposition gracieuse du foncier, soit par cession à l'euro symbolique, soit par bail emphytéotique avec une redevance annuelle également symbolique d'un euro.

Cette question a été débattue en conseil municipal, et a reçu un avis favorable des élus, à la majorité, mais n'a fait l'objet d'aucune délibération. Le dépôt de la demande de permis de construire sur la parcelle, quant à lui, avait bien fait l'objet d'une autorisation du Maire.

En effet, Monsieur le Maire précise qu'il n'envisageait pas, en toute bonne foi, engager la commune dans la signature d'un acte notarié, sans que le permis de construire ait préalablement fait l'objet d'un accord. C'était sans compter, faute de conseil, sur la possibilité d'insérer une clause suspensive à l'acte.

Aussi, il s'agit aujourd'hui de confirmer l'avis favorable des élus au projet, en régularisant cette situation.

*M. PION souhaite savoir si la commune disposera d'un droit de regard.  
Mme SZABLOWSKI répond que la collectivité participera au choix et à l'affectation des bénéficiaires.*

*M. NOIRET précise que cette infrastructure sera intéressante pour les cayolais.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix :            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**DONNE** son accord pour céder la parcelle BE 341 d'une contenance de 9 a 73 ca (973 m<sup>2</sup>) par bail emphytéotique à Baie de Somme Habitat, avec une clause suspensive d'obtention du permis purgé de tous recours, pour une durée de 82 ans (correspondant à la durée du prêt le plus long + deux années de préfinancement)

**DÉCIDE** de fixer le loyer annuel à un montant symbolique d'un euro, compte tenu du caractère d'intérêt général et social du projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à venir et tous les documents relatifs à cette opération

\*\*\*\*\*

M. le Maire clôt la séance à 19h10.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 22 avril 2024.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a small dot at the bottom.

